

**COMPTE RENDU
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 01 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Représentés 02
Date de la convocation : 24/11/2023
Date de publication de ce CR : 15/12/2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le 01 Décembre à 20H, le Conseil Municipal de Vic des Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PETION, Maire.

Etaient présents : MM Bernard PETION, Gérard GAGNEPAIN, Jean-Yves LOISEAU, MMES Françoise LAURENT, Nelly METGE, MM Régis CORTOT, Xavier GAHIR, Pascal GAGNEPAIN, Jérôme MILLE.

Etaient représentés : Cosette GABANOUE a donné procuration à Bernard PETION ; Laurent JACQUES a donné procuration à Jean-Yves LOISEAU.

Était absent excusé : Cosette GABANOUE, Laurent JACQUES

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **AFFOUAGES 2023/2024 : modification de la destination des coupes en 2024/prix**
- ✓ **TRAVAUX 2024 :**
 - Réfection du préau du bâtiment de la mairie
 - Aire de repos
- ✓ **ACHAT DE MATERIEL**
- ✓ **FETES DE FIN D'ANNEE**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

Le compte-rendu précédent sera approuvé et signé par les conseillers présents au prochain conseil.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant « création d'un comité des fêtes ». Le Conseil accepte.

DELIBERATIONS PRISES

27/2023 : MODIFICATION DE LA DESTINATION DES PRODUITS DE LA COUPE N°8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents souhaite modifier les délibérations du 13 novembre 2020, et du 14 avril 2023 relatives à la destination des produits de la coupe n° 8 de la forêt communale. Le tarif de l'affouage classique reste de 45€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite demander l'annulation de la délivrance sur une surface de 1 hectare.

VENTE SOUS FORME DE CESSIONS par les soins de l'O.N. F, du bois de chauffage à des particuliers : taillis et petites futaies de diamètre 30 cm et moins pouvant comporter 5% au plus de diamètre 35 à 40 cm de diamètre, dans la limite de 30m³ apparent de référence (stères) par acheteur, pour son usage personnel (revente interdite).

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Aux conditions ci-après :

Vente à la mesure, abattu et enstéré.

Prix de vente : 5,5 en €/m³ apparent

Délai d'exploitation :

- Ouverture des cloisonnements : 15/04/2024
- Abattage et façonnage : 30/04/2024
- Débardage : 15/10/2024

Parcelle :	Composition :
Parcelle n°8	Cession du bois industrie à l'hiver 2023/2024

28/2023 : ONF /INSCRIPTION A L ETAT D'ASSIETTE / DESTINATION DES COUPES AFFOUAGES /EXERCICE 2024

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
27	8.11 ha dont 1.70 ha à parcourir	Coupe d'irrégulier à dominante de bois industrie

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
26	11.30 ha dont 1ha à parcourir	Coupe d'emprise le long de la RD 104 a (Aubaine)

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
15t	6.56 ha	Coupe de taillis sous futaie	2025	Parcelle 16T non exploitée. Difficulté d'exploitation pour la parcelle 15T.
30	5.60 ha dont 2.80 ha à parcourir	Rase	2027	Acquisition du renouvellement

4- SOLLICITE la suppression du passage en coupe pour la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
29	8.87 ha dont 1.50 ha à parcourir	Coupe d'irrégulier	Parcelle inexploitable

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
27	Bois d'industrie : vente au catalogue permanent Bois d'œuvre : vente au catalogue permanent

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'O.N.F, ET DELIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (il est déconseillé de mettre en l'état des bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
26	Bois d'industrie : délivrance

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

- ❖ **FIXE** le tarif d'un affouage à **45€**
- ❖ **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- ❖ **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- ❖ **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2024
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2024
 - Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2024

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

- ❖ **ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- ❖ **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

29/2023 : REFECTION TOTALE DU PREAU DE LA MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la réfection totale du préau de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **ADOPTE** le principe de l'opération de la réfection totale du préau de la mairie
- ❖ **SOLLICITE** l'aide de *l'Etat au titre de la DETR 2024* sur l'ensemble des travaux ;
- ❖ **SOLLICITE** également l'aide du **Conseil Départemental** au titre du programme du plan Marshall « appels à projets-sauvegarde du patrimoine communal » ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture de Beaune.

30/2023 : MAIRIE/ /REFECTION TOTALES DU PREAU DE LA MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES « PLAN MARSHALL APPEL A PROJETS-SAUVEGARDE DU PATRIMOINE COMMUNAL » 2024 du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de réfection totale du préau de la mairie pour un montant total de **32 580 € HT** (39 100 € TTC) ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aides du Conseil Départemental de la Côte d'Or volet « plan Marshall/ appels à projets sauvegarde du patrimoine communal 2024 » ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ETAT dans le cadre de la DETR 2024 ;
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	32 580	40%	13 032€
CD	Sollicitée	32 580	30%	9 774€
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		32 580	70%	22 806€
Autofinancement		32 580	30%	9 774€

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

31/2023 : REFECTION DES BARRIERES DE L'AIRE DE REPOS/AIRE PIQUE NIQUE COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les barrières bois cassées. Il demande au Conseil d'opter pour une solution pérenne dans le temps, à savoir des barrières en métal. Il présente au Conseil Municipal différents devis, et la possibilité d'entourer entièrement l'aire de repos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 2 voix pour, 1 abstention

- ❖ **NE SOUHAITE PAS** entourer entièrement l'aire de repos

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

- ❖ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise « *Créa Jardin-2 rue Fringant-21540 Bussy la Pesle* » pour un montant de **9088€ HT soit 10 905.60€ TTC** pour la mise en place de potelets en aluminium thermolaqués vert foncé ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis et tout document nécessaire à l'application de cette décision, y compris un autre devis rectificatif et indispensable à la réalisation de ces travaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

- ❖ **CREATION D'UN COMITE DES FETES** selon la loi « association 1901 » pour élargir l'offre de divertissements dans notre village par Mesdames les conseillères Françoise LAURENT, Nelly METGE et Cosette GABANOU (absente de la réunion du Conseil Municipal). L'association sera indépendante avec la possibilité pour les conseillers actuels de participer librement à ce comité des Fêtes.
- ❖ **32/2023 : ACHAT DE MATERIEL / BROYEUR D'ACCOTEMENT** : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de s'équiper d'un nouveau « broyeur » pour assurer l'entretien de la commune. Il présentera au Conseil Municipal différents devis en 2024.
- ❖
- ❖ **FETES DE FIN D'ANNEE auront lieu le vendredi 22 décembre à 19h à la salle de rencontres et de loisirs.** Les illuminations se feront à partir du 6 décembre 2023.

SEANCE CLOSE A 22h